



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 16 JUIN 2010**

L'an deux mille dix le mercredi seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le neuf juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
 Madame Géraldine REVILLIOD à Monsieur Sylvain CLEVY  
 Madame Sandrine VIALLET à Monsieur Pierre MULLER  
 Madame Catherine VERJUS à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Yves JUILLARD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2010 est adopté par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Serge DUCROZ) après que soient apportées les modifications suivantes :

- A la demande de Madame Nathalie DESCHAMPS : dans les débats, page 18, pour la délibération n°2010/130, remplacer « Marc RIGOLE par Julien RIGOLE ».
- A la demande de Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : page 19, justifier le retrait de la délibération n°2010/131, en précisant : « depuis la rencontre avec l'ONF, parcelle de bois susceptible d'être retenue pour la fabrication de l'ossature du Pôle Educatif et Sportif ».
- A la demande de Monsieur Serge DUCROZ qui estime que tous ses propos n'ont pas été retranscrits en totalité, ajouter : « je n'ai jamais propagé de théorie d'extrême droite, Monsieur le Maire m'a demandé de démissionner, je suis un Elu du peuple et je ne fais aucun acharnement sur Saint-Gervais et contre le Conseil Municipal de Saint-Gervais ».

**n°2010/133**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REHABILITATION DE LA TOUR DU PARC THERMAL – PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/133***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**REHABILITATION DE LA TOUR DU PARC THERMAL  
PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre des aides aux communes pour leurs équipements publics, le Conseil Général a mis en place les Programmes d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT) et institué une dotation par canton.

L'opération de la réhabilitation de la tour au parc thermal fait partie des opérations subventionnables.

La subvention envisagée est définie comme suit :

Montant : dépense éligible : 264 026,40 euros H.T., à hauteur de 30,30% soit 80 000 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux cités ci-dessus éligibles pour un montant de 264 026,40 euros H.T.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/134****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE A ST-NICOLAS – PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/134***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE A ST-NICOLAS  
PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre des aides aux communes pour leurs équipements publics, le Conseil Général a mis en place les Programmes d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT) et institué une dotation par canton.

L'opération d'aménagement de la bibliothèque à St-Nicolas fait partie des opérations subventionnables.

La subvention envisagée est définie comme suit :

Montant : dépense éligible : 50 000,00 euros H.T., à hauteur de 40,00% soit 20 000 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux cités ci-dessus éligibles pour un montant de 50 000,00 euros H.T.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/135**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AMENAGEMENT ABRI – « TETE ROUSSE » – PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/135**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AMENAGEMENT ABRI – « TETE ROUSSE »  
PROGRAMME D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU TERRITOIRE (PACT) DOTATION 2010**

# DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre des aides aux communes pour leurs équipements publics, le Conseil Général a mis en place les Programmes d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT) et institué une dotation par canton.

L'opération d'aménagement de l'abri « Tête Rousse » fait partie des opérations subventionnables.

La subvention envisagée est définie comme suit :

Montant : dépense éligible : 32 000,00 euros H.T., à hauteur de 42,46% soit 13 587 euros

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les travaux cités ci-dessus éligibles pour un montant de 32 000,00 euros H.T.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 587 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2010/136

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R. « POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/136**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA D.D.R.  
« POLE EDUCATIF ET SPORTIF »**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre de la demande formulée à l'Etat pour la subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour la structure abritant la crèche et la garderie, il est proposé aux membres du conseil municipal, compte tenu de l'individualisation des coûts bâtimentaires fournie par l'Assistant au Maître d'Ouvrage, de préciser la délibération n°2010/120 du 5 mai 2010.

Il est rappelé que la commune envisage la réalisation d'un complexe éducatif et sportif selon un budget prévisionnel arrêté à la somme de 15 180 000 € HT intégrant notamment la garderie et la crèche familiale.

Le coût global de construction du projet est composé des éléments suivants :

Ecole, restaurant scolaire, garderie et locaux communs :	5 740 800 € HT
Piscine	5 527 360 € HT
Parking	2 163 840 € HT
Espaces extérieurs et sportifs	<u>1 748 000 € HT</u>
Soit un total de	15 180 000 € HT

Au sein de ce budget global, la structure regroupant la garderie et la crèche est individualisée pour un montant de 1 050 000 € H.T.

La capacité d'accueil de la garderie, actuellement arrêtée à 20 places, pourra alors être portée à 36 places. En plus de l'augmentation de capacité pour le multi-accueil collectif, le nouvel équipement intégrera un espace de 6 places, dédié exclusivement à la crèche familiale.

Cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs de maintien et même de développement des services publics sur le territoire communal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux,
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :
 

- Conseil Général Haute-Savoie	demande en cours d'instruction
- Etat DDR	au mieux soit 35% du HT, soit 367 500 €
- Caisse d'Allocations familiales	demande en cours d'instruction
- Autofinancement Communal	solde
- **DE SOLLICITER** auprès de la Préfecture de Haute-Savoie une aide financière au titre de la Dotation du Développement Rural 2010 (D.D.R),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est un complément qui concerne le projet d'agrandissement de la Garderie et de la Crèche ».

- Monsieur le Maire : « Les Services de la Préfecture vont étudier les dossiers D.D.R. le 18 juin prochain ».

- En réponse à Madame Anne-Marie COLLET qui s'interroge sur le nombre exact de places prévues, Madame Nathalie DESCHAMPS répond qu'il s'agit de 42 au total.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/137**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/137**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune envisage d'élargir la gamme de ces moyens d'encaissement concernant les produits proposés à caractère sportif ou culturel par l'acceptation des chèques-vacances.

Ce mode de paiement, souvent demandé par la clientèle des installations visées, présente de nombreux avantages : absence de risque d'insolvabilité lors de la demande de remboursement du chèque, fidélisation d'une clientèle nouvelle, promotion de la Commune à travers le guide du chèque-vacances.

Les chèques-vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission correspond à 1 % de la valeur nominale des chèques-vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € TTC en deçà de ce montant. Elle est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Il est précisé que des arrêtés individualisés seront pris pour les régies concernées afin de permettre le nouveau moyen d'encaissement pour les activités éligibles suivant les différents points d'accueil correspondants. Il s'agit notamment des régies de la patinoire, de la piscine, des tennis et mini-golf, de la bibliothèque, des transports, des activités culturelles et de celles proposées par l'office de tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :



**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce nouveau mode de paiement mis en place - demandé tant par la population locale que touristique - représente un avantage pour la commune : aucun risque d'insolvabilité ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Le personnel communal bénéficie-t-il des chèques-vacances ? »

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Oui, par le biais du CNAS ».

- Monsieur Sylvain CLEVY : « L'un des avantages, avec ce mode de paiement, est qu'il n'y a pas de rendu de monnaie ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/138**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : TARIFS SPECTACLE CONCERT DE ABBA DU 11 AOUT 2010**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/138**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**TARIFS SPECTACLE CONCERT DE ABBA DU 11 AOUT 2010**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par souci constant de promotion de la station, la Commune envisage à l'occasion de l'inauguration de réhabilitation du bâtiment l'organisation d'un spectacle à la patinoire municipale durant la saison estivale.

Le spectacle est proposé par ABBA GENERATION sur une durée prévisionnelle de 100 minutes regroupant tous les tubes du groupe initial.

Ce spectacle, donnant lieu à entrées payantes, verra alors son budget intégré au budget annexe de la culture assujéti à la T.V.A. suivant une comptabilité analytique retraçant les dépenses et les recettes afférentes.

Il est proposé d'instaurer le tarif suivant correspondant à un droit d'entrée pour le spectacle ABBA prévu le 11 août 2010 :

<b>Spectacle ABBA</b>	<b>Tarifs / place</b>	
	H.T.	T.T.C.
Tarif de vente à partir du 16 juillet 2010 inclus		
Orchestre (place debout) - Plein tarif	23,70 €	25,00 €
Orchestre (place debout) - Tarif réduit	18,96 €	20,00 €
Tribune (place assise) - Plein tarif	28,44 €	30,00 €
Tribune (place assise) - Tarif réduit	23,70 €	25,00 €
Tarif de prévente jusqu'au 15 juillet 2010 inclus		
Orchestre (place debout) - Tarif unique	18,96 €	20,00 €
Tribune (place assise) - Tarif unique	23,70 €	25,00 €

Le tarif réduit s'applique aux moins de 16 ans, aux étudiants et aux chômeurs.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Ce spectacle va durer environ 100 minutes et les chèques-vacances devraient être acceptés ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/139**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS SAINT-GERVAIS DANSE SUR GLACE – BILLETTERIE DU GALA DE DANSE SUR GLACE DU 4 AOUT 2010 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/139**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT  
POUR COMPTE DE TIERS SAINT-GERVAIS DANSE SUR GLACE  
BILLETTERIE DU GALA DE DANSE SUR GLACE DU 4 AOUT 2010  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'arrêté municipal n°2009/19 du 13 août 2009 instaure une régie de recettes et d'avances notamment pour l'encaissement et le reversement de produits pour le compte d'organismes de droit privé avec lesquels une convention aura été signée.

La régie de l'Office de Tourisme peut procéder à l'encaissement de produits pour le compte d'organismes de droit privé et plus ponctuellement d'organismes publics extérieurs à la commune, (opérations retracées sur des comptes non budgétaires de la classe 4), dans le cadre de conventions signées avec ces organismes.

**ENTENDU** l'exposé,

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention joint,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier

DEBATS :

- Monsieur Bernard SEJALON : « Les dates des deux spectacles sont assez proches. J'espère que les deux marcheront surtout en raison du coût engendré ».

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Je pense que le public n'est pas le même ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/140

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO DE SAINT-GERVAIS – SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS » - RAPPORT DE GESTION**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/140**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
CASINO DE SAINT-GERVAIS – SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS »  
RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.

La SAS « Saint Gervais Loisirs » a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SAS « Saint Gervais Loisirs » pour la saison 2008/2009.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Avec une baisse des recettes de 4,21 %, la situation est assez convenable par rapport à d'autres casinos sans doute parce que le pourcentage du prélèvement de la commune a baissé de 15 à 10 % ».

- Monsieur le Maire : « Les recettes brutes ont diminué de 900 000,00 euros ces deux dernières années ».

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

n°2010/141

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 28  (Madame Nathalie DESCHAMPS ne prend pas part au débat)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

N°2010/141

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE  
RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.

La SAEM des Remontées Mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève pour la saison 2008/2009.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

**Madame Nathalie DESCHAMPS ne prend pas part au débat.**

---

**n°2010/142**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2010 – RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/142**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2010  
 RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

---

**Rapporteur** : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis 2003, la Commune de Saint Gervais verse aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries des récompenses. Il est rappelé qu'au préalable cette aide était versée par l'Office de Tourisme, association devenue depuis lors service municipal.

Le Concours des Maisons Fleuries est composé de plusieurs catégories (maisons traditionnelles, maisons avec jardin, maisons sans jardin, balcons et fenêtres, fermes en activité, potagers, commerces-hôtels-restaurants), chaque catégorie faisant l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à dotation. Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des récompenses entre les différents lauréats de chaque catégorie au même montant que pour l'année 2009, à savoir :

- 1<sup>er</sup> prix : 130 Euro
- 2<sup>ème</sup> prix : 100 Euro
- 3<sup>ème</sup> prix : 70 Euro
- 4<sup>ème</sup> prix : 50 Euro

- A partir du 5<sup>ème</sup> prix : 25 Euro



Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

DEBAT :

- Suite à la demande de Monsieur Sylvain CLEVY, Madame Nathalie DESCHAMPS précise que les inscriptions doivent être faites avant le 31 juillet et qu'il existe sept catégories de classement plus deux supplémentaires « épouvantail » et « honneur » qui ne sont pas dotées de prix.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/143**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/143**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Par délibérations n°2010/038 du 17 février 2010 et n°2010/104 du 14 avril 2010, la Commune a approuvé la convention d'objectifs et de moyens la liant à l'association de la MJC pour l'exercice 2010 et son avenant n°1.

Afin de faciliter le fonctionnement des transports des enfants du centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à la MJC une subvention supplémentaire de 3 500 euros pour la prise en charge directe de la gestion et du coût de ces transports. Ce montant correspond au coût annuel pris en charge par la commune avec son prestataire la SAT pour les trajets du centre de loisirs d'été pour les années 2008 et 2009.

Le montant global de la subvention 2010 est ainsi porté de 111 015 euros à 114 515 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville 2010 chapitre 011, et seront transférés au chapitre 65 - article 6574 - par Décision Modificative de budget n°3.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

DEBATS :

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Une réunion s'est tenue avec la Commune des Contamines-Montjoie, la MJC et la Commune de Saint-Gervais, pour remettre à plat tous ces transports pour l'été ».

- Elle précise, par ailleurs, que la MJC assurera la gestion en direct et que les 3 500,00 euros étaient déjà inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/144**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE, LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET L'ASSOCIATION DE LA MJC DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/144**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE, LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET L'ASSOCIATION DE LA MJC DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

**Rapporteur :** Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis l'année 2000, une convention de partenariat liait la commune des Contamines Montjoie et la MJC de Saint-Gervais les Bains pour la mise à disposition de différentes prestations en contrepartie de l'accès au centre de loisirs pour les enfants de la commune des Contamines Montjoie. La commune de Saint-Gervais les Bains

intervenait parallèlement à cette convention de partenariat par la mise à disposition d'un chauffeur de la commune pour conduire la navette mise à disposition par la commune des Contamines Montjoie.

Depuis quelques années, Saint-Gervais n'ayant plus de chauffeur pour remplir sa part du partenariat, des bus du prestataire de la commune, la SAT, étaient réservés et mis à disposition du centre de loisirs pour les sorties de l'été selon un planning défini.

Dans le cadre de la renégociation de la convention de partenariat entre les Contamines Montjoie et la MJC, les deux communes et la MJC se sont entendues pour redéfinir le fonctionnement des transports du centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires d'été.

Pour la commune de Saint-Gervais, les engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat sont les suivants :

- la continuité de la mise à disposition d'un minibus 8 places sur réservation
- l'arrêt de mise à disposition des bus de son prestataire, la SAT
- l'octroi d'une subvention supplémentaire à la MJC correspondant au montant des prestations de la SAT, sans aucune dépense supplémentaire pour la commune. Cette subvention supplémentaire fait l'objet d'un avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens
- la mise à disposition des garages communaux pour les véhicules de la commune des Contamines Montjoie mis à disposition de la MJC

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune des Contamines Montjoie, la commune de Saint-Gervais les bains et l'association de la MJC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/145**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DOMAINE SKIABLE LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS – ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS TITULAIRES**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 24          Pouvoirs : 5          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/145**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DOMAINE SKIABLE  
 LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS  
 ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS TITULAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du SIVU du domaine Les Houches-Saint-Gervais ont été approuvés par arrêté préfectoral n° 2009-258 du 30 janvier 2009.

L'article 7 al 3 a été modifié par arrêté préfectoral n° 2010-992 du 15 avril 2010 en ces termes :  
*« Chaque commune est représentée au comité syndical par 8 délégués disposant chacun d'une voix délibérative. Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix. »*

Afin de se conformer à cette nouvelle rédaction, quatre nouveaux délégués titulaires doivent être élus.

Considérant que les 4 délégués suppléants, élus par délibération

- du Conseil Municipal du 17 février 2009 (Saint-Gervais)
  - du Conseil Municipal du 26 février 2009 (Les Houches),
- sont déchus de leur fonction, il est proposé que ces derniers se portent candidats.

L'élection de ces 4 titulaires s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux articles L 5212-6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEBATS :

*- Monsieur le Maire rappelle que le SIVU compte 4 délégués « titulaires » et 4 délégués « suppléants » et que, suite à la modification des statuts, il convient d'élire à nouveau 4 délégués titulaires. Les nouveaux statuts ne prévoient aucun suppléant.*

*- Il propose donc comme candidats titulaires les anciens suppléants si ceux-ci sont d'accord.*

*- Il précise, par ailleurs, que la première réunion se tiendra le lundi 21 juin 2010, à 18 h 00, à Saint-Gervais.*

Sont candidats : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Monique RACT et Monsieur Philippe GRISOL.

Votants : 29

Blancs ou nuls : 0

Exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : 29 voix

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : 29 voix

Madame Monique RACT : 29 voix

Monsieur Philippe GRISOL : 29 voix

**Elus : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Monique RACT et Monsieur Philippe GRISOL.**

**n°2010/146**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : ACQUISITION AMIABLE D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES ESPACES VERTS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/146***Coordination Générale – Direction Générale des Services***ACQUISITION AMIABLE D'UN VEHICULE UTILITAIRE  
POUR LES ESPACES VERTS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil que lors de l'élaboration et du vote du Budget Primitif 2010, il a été décidé de procéder cette année à l'acquisition d'un véhicule utilitaire à équiper pour le service des Espaces Verts.

Monsieur Thierry NICOLELLO, Agent de Maîtrise au sein des effectifs de la commune, chef du service des Espaces Verts, a été victime d'un grave accident de travail le 29 mars dernier lors de travaux d'élagage dans la nacelle communale.

Or, Monsieur Thierry NICOLELLO s'était porté acquéreur en mai 2009 d'un véhicule DACIA LOGAN PICK-UP qu'il a ensuite équipé d'une caisse de protection en bois marine, de ridelles métalliques à l'intérieur et d'un crochet d'attelage.

Ce véhicule et son équipement correspondent parfaitement aux besoins recensés pour l'acquisition évoquée ci-dessus.

Enfin, compte tenu notamment de son état de santé, Monsieur Thierry NICOLELLO se trouve contraint à ce jour de vendre son véhicule utilitaire.

Par ailleurs, il a exprimé son souhait de céder ce véhicule utilitaire équipé à la Commune de Saint-Gervais les Bains pour un montant de 10 000,00 euros (dix mille euros).

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal,  
Vu l'inscription au Budget Primitif 2010 des crédits nécessaires,

- **DE PROCEDER** à l'acquisition du véhicule utilitaire de Monsieur Thierry NICOLELLO, pour un montant de 10 000,00 euros (dix mille euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition de ce bien, tel qu'annexé à la présente.

**DEBAT :**

- *Monsieur le Maire : « Je vous informe que suite à mon accord, Monsieur Thierry NICOLELLO pouvait exercer une activité personnelle en parallèle avec son travail à la commune. Aujourd'hui, suite à son accident, il souhaite nous vendre son véhicule utilitaire ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**Objet : CONVENTION ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

---



<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010

N°2010/147

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

### CONVENTION ENTRE MONSIEUR LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré un nouvel article L. 2131-1 au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) selon lequel la transmission des actes au représentant de l'Etat dans le département peut s'effectuer par voie électronique.

Conformément au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 susvisée, une convention entre l'Etat et la Commune doit être signée pour procéder à la télétransmission.

Cette convention comprend notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

L'Association des Maires de Haute-Savoie propose d'avoir recours à sa plateforme de télétransmission homologuée moyennant une cotisation annuelle d'utilisation de 600 euros. Il s'agit du dispositif « S2low » ADULLACT.

La convention entre la Commune et l'Etat prévoit par ailleurs :

- La date de raccordement de la Commune à la chaîne de télétransmission. La date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 est proposée,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- Les engagements respectifs du Maire et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité pour la Commune de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour la télétransmission des actes administratifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec une autorité de certification pour l'obtention du certificat électronique de niveau 3,
- **D'ADHERER** au dispositif homologué de télétransmission proposé par l'Association des Maires de Haute-Savoie moyennant une cotisation annuelle de 600 euros.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité permettra un gain de temps et une économie de papier ».

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « La procédure sera-t-elle identique pour les syndicats ? »

- Monsieur le Maire : « Oui, certainement mais la décision leur appartiendra ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/148

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013 « MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR » - CONVENTION AVEC STUDIO PROFESSIONALE – LUIGI CORTESE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

N°2010/148

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013  
« MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR »  
CONVENTION AVEC STUDIO PROFESSIONALE – LUIGI CORTESE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Lors de la séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déposer conjointement avec la Commune de Courmayeur, dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013, un projet intitulé « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur ».

Ce projet transfrontalier, approuvé depuis, comprend plusieurs actions.

- **Les coûts prévisionnels des actions n° 7 et n° 8 sont répartis ainsi entre les deux communes :**

**Action n° 7 :**

Coordination transfrontalière (comprise la préparation du dossier de candidature)

Courmayeur : 36 000 euros

Saint-Gervais : 36 000 euros

**Action n° 8 :**

Gestion administrative du projet

Courmayeur : 21 000 euros

Saint-Gervais : 9 000 euros

Le cabinet « Studio Professionnelle – Luigi CORTESE », situé à Aoste, assiste la Commune de Saint-Gervais dans le cadre des deux actions décrites ci-dessus.

Il y a donc lieu de contractualiser ces missions avec la cabinet « Studio Professionnelle – Luigi CORTESE » notamment pour permettre le versement des honoraires pour un montant de 45 000 euros T.T.C., soit les coûts prévisionnels des actions 7 et 8 décrites ci-dessus.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au cabinet « Studio Professionnelle – Luigi CORTESE », situé à Aoste, la réalisation des actions n° 7 et n° 8 du projet transfrontalier « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur » dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à conclure entre la Commune et le cabinet « Studio Professionnelle – Luigi CORTESE »,
- **DE FIXER** le montant total des honoraires à verser au cabinet « Studio Professionnelle – Luigi CORTESE » à 45 000 euros T.T.C., payable par acomptes entre le 30/06/2010 et le 30/11/2012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « C'est l'intervenant qui s'occupe de la partie coordination de ce dossier ».

- Monsieur Pierre MULLER : « Est-ce la même rémunération pour Courmayeur ? »

- Monsieur le Maire : « Non, c'est plus cher ».

- Messieurs Gabriel GRANDJACQUES et Pierre MULLER soulignent que c'est un homme efficace.

- Monsieur Daniel DENERI : « Je trouve que c'est cher ».

- Monsieur le Maire : « La rémunération est juste pour le travail accompli ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2010/149

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013 « MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR » - CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/149**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**PROGRAMME ALCOTRA 2007-2013  
« MAISON DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS ET COURMAYEUR »  
CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Lors de la séance du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de déposer conjointement avec la Commune de Courmayeur, dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013, un projet intitulé « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur ».

Ce projet transfrontalier, approuvé depuis, comprend plusieurs actions.

• **Le coût prévisionnel de l'action n° 1 est réparti ainsi entre les deux communes :**

**Action n° 1 :**

Recherche de documentation - Analyse et organisation des documents afin de reconstruire les éléments communs qui peuvent alimenter une vision transfrontalière des deux communes

Courmayeur : 30 000 euros

Saint-Gervais : 25 000 euros

La Compagnie des Guides de Saint-Gervais possède les compétences requises pour mener à bien cette action.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** à la Compagnie des Guides de Saint-Gervais les Bains la réalisation de l'action n° 1 du projet transfrontalier « Maison des Guides de Saint-Gervais et Courmayeur » dans le cadre du programme communautaire Alcotra 2007-2013,
- **D'APPROUVER** la convention annexée à passer entre la Commune et la Compagnie des Guides de Saint-Gervais les Bains,
- **DE FIXER** le montant à verser à la Compagnie des Guides pour mener à bien cette mission à 25 000 euros T.T.C., soit le coût prévisionnel du projet transfrontalier pour l'action n° 1,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DE DESIGNER** Madame Marie-Christine FAVRE et Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, membres du comité de pilotage, pour le suivi d'exécution de la convention ; Monsieur le Maire étant membre de droit.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/150**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : « TRESOR DE SAINT NICOLAS DE VEROCE » : CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES ŒUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/150**

**« TRESOR DE SAINT NICOLAS DE VEROCE » : CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES  
ŒUVRES DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES ENTRE LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ET LA  
COMMUNE DE SAINT GERVAIS LES BAINS**

---

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Lors de la séance de sa Commission Permanente du 17 mai 2010, le Conseil Général de Haute-Savoie a décidé le prêt et l'exploitation des reproductions des œuvres suivantes :

- Louis Bacler d'Albe – « La sortie du monde (Montagnes du Mont-Blanc) » – cliché n°17
- Louis Bacler d'Albe – « Entrée dans le monde » (cliché n°0101E1H)
- Albanis Beaumont – « Vue des extrémités de la ville de salanches et d'une partie de la vallée de ce nom » (Cliché n°0090AE0H)
- Friedrich-Wilhelm Moritz – « Vue du Mont Blanc prise près de Sallenches » (cliché n°0109<sup>E</sup>2H)
- Samuel Birmann – « Eglise de Chamonix » (cliché n°0181<sup>E</sup>1H)
- Grundmann – « Vue du glacier et de l'aiguille d'Argentièrè dans la vallée de Chamouni » (cliché n°0263E1H)

En contre partie la Commune de Saint-Gervais les bains devra s'engager à :

- Mentionner l'origine des reproductions de ces œuvres appartenant au Département
- Utiliser les clichés numériques de ces œuvres uniquement pour la réalisation d'une exposition sur panneaux textiles intitulée « Le Trésor de Saint-Nicolas de Véroce »,
- Mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie tout justificatif de reproduction des œuvres précitées.

Entendu cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention reprenant les dispositions précédentes à conclure entre la Commune de Saint-Gervais les bains et le Conseil Général de la Haute-Savoie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée

DEBAT :

- Monsieur Gabriel GRANDJACQUES précise que la Commission Permanente du Conseil Général a donné son accord le 17 mai dernier et qu'il faudra vérifier que les clauses de la convention soient bien respectées.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Départ de Madame Agnès MARTIN-ROLY. Le nombre de votants passe de 29 à 28.**

n°2010/151

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – HOMOLOGATION STBMA ET SAEM DE MEGEVE**

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 23 Pouvoirs : 5 Votants : 28</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/151***Coordination Générale – Direction Générale des Services***TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – HOMOLOGATION  
STBMA ET SAEM DE MEGEVE**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOT) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs pour la saison d'hiver 2010/2011.

Par ailleurs la Société de Remontées Mécaniques Megève Mont d'Arbois a également fait parvenir à la commune ses tarifs pour la saison d'hiver 2010/2011.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'HOMOLOGUER** les tarifs proposés par la STBMA et ceux proposés par la Société de Remontées Mécaniques Megève Mont d'Arbois pour la saison d'hiver 2010/2011.

*DEBATS :*

- Madame Claire GRANDJACQUES fait part des augmentations suivantes : de 2,74 % sur un an du tarif un jour forfait adulte et de 11,94 % sur cinq ans.

- Monsieur Daniel DENERI : « Je constate un écart entre le prix conseillé et le prix proposé pour enfant par la STBMA ».

- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Très peu de tickets simples sont vendus car les enfants ont en général un forfait saison ».

- Madame Claire GRANDJACQUES : « Les tarifs concordent à peu près sur les deux domaines ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « Je trouve que les prix sont de plus en plus chers ».

- Madame Claire GRANDJACQUES : « Le ski est un sport cher depuis plusieurs années ».

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Retour de Madame Agnès MARTIN-ROLY. Le nombre de votants passe de 28 à 29.**

**n°2010/152****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.n) – AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010

**N°2010/152**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.n) – AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par courrier du 18 mai 2010, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires a transmis, en application de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n) pour avis de la Commune, en rappelant que celui-ci devait être exprimé dans les deux mois à compter de la réception du dossier, au-delà de cette échéance, l'avis étant réputé favorable.

Il est rappelé que la révision du P.P.R.n, engagée par arrêté du Préfet le 27 février 2009, relève de la compétence de l'Etat, et que ce document constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Après diverses consultations (Conseil Municipal, Etablissement Public de Coopération Intercommunale Compétent, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mont-Blanc, Chambre d'Agriculture et Centre Régional de la Propriété Foncière), le projet de P.P.R.n sera soumis à enquête publique du 19 juillet 2010 au 20 août 2010.

Au terme de cette enquête, le P.P.R.n, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis recueillis, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** le projet de P.P.R.n consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 03 juin 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal D'EMETTRE un avis favorable sur le projet présenté par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T).

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Plusieurs réunions de travail se sont tenues et la commune doit donner son avis dont Monsieur le Préfet tiendra ou ne tiendra pas compte. Ensuite, une enquête publique aura lieu du 19 juillet au 20 août, aux heures d'ouverture de la mairie. Madame DUMOUTIER de Sallanches a été désignée Commissaire-Enquêteur. Elle devra rendre son rapport au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ».

*- Il rappelle qu'une réunion publique de concertation s'est tenue fin mai, à l'Espace Mont-Blanc, au cours de laquelle l'Etat a présenté les grandes lignes du projet de PPRn. Il a été précisé que le projet serait ensuite consultable sur le site internet de la DDT.*



- Il propose d'émettre un avis favorable sous réserve toutefois que soit reconsidéré, en référence au P.P.R.n actuel, trois remarques importantes qui n'ont pas été prises en compte :

- La largeur excessive de la zone rouge des ruisseaux de Panloup et du Narzan.
- Sur le secteur du Quy, au niveau du hameau, en rive droite du ruisseau, la largeur de la zone rouge et de la zone bleue à reconsidérer en bleu clair.

- Monsieur Serge DUCROZ : « Je trouve que c'est très restrictif. La moitié des constructions se trouve sur des zones de couleur bleu foncé. Des travaux sont à faire sur cinq ans : c'est énorme ».

- Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, la révision a été demandée et on ne peut plus dire le contraire ».

- Monsieur Bernard SEJALON : « On peut ne pas être d'accord avec ce qui est présenté ».

- Monsieur le Maire : « Il faut donner un avis sur un document établi par l'Etat. A ce jour, les remarques faites sont peu nombreuses ».

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Monsieur Nicolas GEORGE, de la Société Géolithe, nous a demandé notre avis mais n'en a pas tenu compte. Il a fait ce qu'il a voulu ».

- Monsieur Serge DUCROZ : « Une trentaine de maisons sont coupées en deux juste sur le secteur du Fayet ».

- Monsieur le Maire : « Le rôle d'un élu est de donner un avis et le rôle d'un propriétaire est d'aller voir et de formuler ses remarques. Notre mission est donc remplie ».

- Monsieur Michel STROPIANO : « Monsieur GEORGE a commis des erreurs sur le document ».

- Monsieur le Maire : « L'Etat fait appel à des cabinets privés. Le document comporte certainement des erreurs dues à des incohérences ou incompréhensions. Trois possibilités sont offertes : écrire au Commissaire-Enquêteur directement, remarques à faire sur le registre d'enquête, rencontres avec le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences ».

- Il précise, par ailleurs, qu'avec les intempéries survenues ces jours dans le Var, les documents relatifs aux risques naturels ne vont probablement pas s'assouplir.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS (Messieurs Bernard SEJALON et Serge DUCROZ)**

**sous réserve que soit reconsidéré, en référence au P.P.R.n actuel :**

- **La largeur excessive de la zone rouge des ruisseaux de Panloup et du Narzan.**
- **Sur le secteur du Quy, au niveau du hameau, en rive droite du ruisseau, la largeur de la zone rouge et de la zone bleue à reconsidérer en bleu clair.**

**n°2010/153**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DUFOUR DE LA PARCELLE SECTION I N°1704 AU « FAYET OUEST »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010**

**N°2010/153**

## **ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DUFOUR DE LA PARCELLE SECTION I N°1704 AU « FAYET OUEST »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Lors d'un déplacement sur site au Fayet, il a été constaté l'existence d'un transformateur désaffecté sur la parcelle cadastrée section I n°1704 au lieudit « Le Fayet Ouest », en limite de la voie communale du Stade.

Compte tenu de la situation du transformateur dans une courbe et de son état, il a été demandé au propriétaire, l'indivision DUFOUR de procéder à la vente de ce bien, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> situé en zone constructible UA au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), au prix de 200 euros suivant avis des Services Fiscaux.

L'ensemble des indivis a donné son accord pour la vente à la Commune de ce terrain au prix proposé.

Il est précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 26 octobre 2009,

**VU** la propriété en cause et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'aménagement de la voie publique,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n°1704 au prix de 200 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

- *En réponse à Monsieur Michel STROPIANO, Monsieur le Maire précise que la démolition sera effectuée aux frais de la commune.*

- *Monsieur Daniel DENERI : « Est-ce pour la création de parkings ? »*

- *Monsieur le Maire : « C'est pour l'amélioration du stationnement et de la circulation rue du Stade ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/154**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION PRECAIRE COMMUNE / ASSOCIATION SOLE ET PETUIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A SAINT-NICOLAS**

---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5
--

Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/154***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONVENTION PRECAIRE COMMUNE / ASSOCIATION SOLE ET PETUIS  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A SAINT-NICOLAS****Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

L'association Sole et Pétuis, représentée par Mademoiselle BOUVET Delphine, a sollicité de la Commune, la mise à disposition d'une petite cave d'une surface d'environ 9,50 m<sup>2</sup>, située en rez-de-jardin du Presbytère de Saint-Nicolas-de-Véroce, afin de s'assurer un lieu de stockage.

Cette ancienne cave initialement en terre battue a été rénovée avec dallage béton, crépis et alimentation électrique.

Le Presbytère de Saint-Nicolas étant actuellement en rénovation, ce local sera mis à disposition gracieusement de l'association à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ENTENDU** l'exposé,**CONSIDERANT** la consistance du local,**VU** le projet de convention,**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 26 novembre 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à titre gratuit du local communal au profit de l'Association Sole et Pétuis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention précaire.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2010/155****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : REAMENAGEMENT DU CENTRE AERE EN BUREAUX POUR L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS EN CENTRE AERE DANS LE PARC THERMAL – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 5 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/155***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***REAMENAGEMENT DU CENTRE AERE EN BUREAUX POUR L'INSPECTION DE L'EDUCATION  
NATIONALE ET DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS EN CENTRE AERE DANS LE PARC THERMAL –  
DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le bâtiment communal cadastré section I n°1126, dit « La Tour », dans le Parc Thermal était occupé jusqu'à maintenant par le Centre de Secours, le restaurant scolaire en rez-de-chaussée et différentes associations au 1<sup>er</sup> étage. Le centre aéré occupait quant à lui les 2 niveaux.

Il est rappelé que :

- suite à la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Passy, propriété du S.D.I.S 74, les locaux communaux occupés par ces derniers dans le Parc Thermal ont été libérés le 1<sup>er</sup> mars 2009
- la Commune a accepté d'accueillir, pour la rentrée scolaire 2010/2011, les bureaux de l'Education Nationale.

La Commune a alors souhaité réaménager ce bâtiment comme suit :

- aménagement du hangar actuel qui abritait le Centre de Secours pour installer le centre aéré
- création d'une petite extension d'environ 15 m<sup>2</sup> qui servira de hall d'accueil de distribution pour le réfectoire et le centre aéré.

Il est précisé que :

- le niveau d'entresol permettra une circulation de la mezzanine créée dans le hangar vers le dortoir des petits
- au 1<sup>er</sup> étage, les locaux existants actuellement occupés par le centre aéré seront transformés pour accueillir les services de l'Inspection de l'Education
- les volumes existants seront inchangés lors de la création d'ouverture et le hall d'extension sera traité avec les matériaux similaires à l'existant.

Ces travaux nécessitent une autorisation administrative sous la forme d'une déclaration préalable.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le dossier de déclaration préalable consultable au service urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/156****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE « LA CROIX DEVANT »**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010

**N°2010/156**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DE « LA CROIX DEVANT »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées, la Commune projette la réalisation d'une antenne à « La Croix Devant » afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage nécessite un passage sur la parcelle cadastrée section 248C n°522, propriété de Monsieur DELACHAT Robert.

Un accord est intervenu avec ce propriétaire, lequel autorise la Commune à poser sur sa parcelle une canalisation d'eaux usées en PVC de 125 mm, sur une longueur totale d'environ 94 mètres.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à Monsieur DELACHAT une indemnité forfaitaire unique de 1 000 euros.

Il convient donc de confirmer cet accord par acte authentique, en précisant que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu avec Monsieur DELACHAT Robert
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

DEBAT :

- Monsieur Julien RIGOLE demande que l'exploitant agricole ainsi que le voisin desservi par la servitude soient prévenus du début des travaux de raccordement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2010/157**



<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 24  Pouvoirs : 5  Votants : 29</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010

**N°2010/157**

*Coordination Générale – Direction Des Services Techniques*

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2009**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

En application des dispositions de la loi du 3 janvier 1992, de son décret d'application du 6 mai 1995 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de ce rapport annuel.

DEBATS :

- Monsieur Pierre MULLER : « 17 réservoirs existent et la construction d'un 18<sup>ème</sup> à Bionnassay entraînent une sécurité d'approvisionnement dans toute la commune ».
- Il fait part de l'augmentation de 2 centimes du prix du volume facturé (5 700 habitants permanents qui sont multipliés par trois en été et quatre en hiver).
- Monsieur Bernard SEJALON : « Quel est le moyen de filtrage pour l'eau ? »
- Monsieur le Maire : « Aucun. Il s'agit de sources qui ont un périmètre de captage immédiat et de captage rapproché. Une seule source, La Grand Montaz, n'est pas consommable directement et est traitée avec des ultra-violets ».
- Monsieur Pierre MULLER précise que des analyses sont faites sur chaque source, plusieurs fois par an.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

**n°2010/158**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**  
**Objet : ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2009**



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/158***Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**ELIMINATION DES DECHETS  
RAPPORT ANNUEL 2009**

---

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Monsieur le Maire est invité à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2009, joint à la présente, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi conformément au décret 2000.404 du 11 mai 2000.

La loi du 13 août 2004 ayant donné compétence aux départements pour l'élaboration et la révision du Plan Départemental des Déchets, ce rapport sera transmis au Conseil Général de Haute-Savoie.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de ce rapport annuel.DEBATS :

- Monsieur Pierre MULLER rappelle que deux systèmes de collectes existent : les abris à ordures ménagères et le tri sélectif avec la mise en place de moloks. 3 000 tonnes sont traitées en fin d'année (1 kg de déchets par jour et par habitant).

- Monsieur le Maire : « Le coût du ramassage classique des ordures ménagères équivaut quasiment à celui des déchetteries ».

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.****n°2010/159****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2010****N°2010/159***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

**Création de poste**

Au sein du multi accueil collectif

**Une puéricultrice cadre de santé temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

La création de ce poste est liée à la réussite du concours de puéricultrice cadre santé d'un agent.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 012**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le résultat de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce - Aménagements scénographiques pour l'exposition du Trésor de Saint-Nicolas de Véroce

dans un espace muséographique, lancée selon la procédure de mise en concurrence adaptée le 4 mars 2010,

**DECIDE :**

- **D'attribuer** les marchés relatifs aux différents lots comme suit :
  - o Lot 1 « Vitrites d'exposition » infructueux faute d'offre.
  - o Lot 2 « Graphisme – Maquettes infographiques – Impression tous supports » à la SARL ZIGZAGONE pour un montant T.T.C. de 22 604,40 € options 1, 2 et 3 incluses.
  - o Lot 5 « Serrurerie » à l'entreprise FERRARIS Marcel pour un montant T.T.C. de 24 944,33 €.
- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 12 avril 2010  
Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 27/04/2010



**VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
Haute-Savoie

**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2010 - 014**

**Monsieur le Maire de Saint-Gervais,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que suite à l'accident de travail de Monsieur Thierry Nicolledo – responsable du service espaces verts de la commune survenu le 29 mars 2010, et la nécessité d'assurer la continuité de ce service il convient d'externaliser la direction du dit service.

**DECIDE :**

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).



**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°11/10

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR  
L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES ACTIVITES DES TENNIS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,



**M A I R I E D E S A I N T -  
G E R V A I S L E S B A I N S**  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N°17/10

**ARRETE MUNICIPAL**

- **De confier** à compter du 30 avril 2010 et pour une durée indéterminée à ce jour, une mission d'assistance et de conseil pour la gestion des espaces verts – créations et entretien – à Vo.Re.Di & Paysages représentée par Monsieur Olivier BRIERE avec un tarif à la vacation de 550,00 € HT (cinq cent cinquante euros) comprenant :
  - o les frais de déplacements,

- o l'assistance et le conseil concernant la création et l'entretien des espaces verts et cadre de vie de la commune,
- o le traitement des données et contacts fournisseurs,
- o l'assistance à la préparation technique des commandes de fournitures.

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 10 mai 2010  
Par délégation de Monsieur Le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 17 mai 2010

Vu la délibération n°23 du 10 mars 1982 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse du produit des recettes des activités des tennis

Vu l'arrêté n°44/08 en date du 3 juillet 2008,  
Vu l'avis conforme du comptable en date du 20 mai 2010,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un fonds de caisse de 400 euros est mis à la disposition du régisseur.

**Article 2 :**

Il est précisé que le présent arrêté abroge les articles de l'arrêté n°44/08 en date du 3 juillet 2008.

**Article 3 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 21 mai 2010,

Le Receveur Municipal, Par délégation de Monsieur le Maire,  
Le premier Adjoint,

André SACCHETTINI Marie-Christine DAYVE

Affiché le 7 juin 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 3 juin 2010

**PORTANT OUVERTURE DE COMPTE A TERME**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu, l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/402 du 16 décembre 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire en matière de gestion des placements de la commune,  
Etant donné que le prêt de 2 330 000 € correspondant au financement d'une première partie du pôle éducatif et sportif a été encaissé le 15 décembre 2009 et que le mandatement des dépenses de l'opération correspondante n'a pas encore débuté,  
Vu, les arrêtés municipaux n°04/10 et 08/10 respectivement en date du 22 janvier 2010 et du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant ouverture de compte à terme,  
Etant donné que le compte à terme de 1 030 000 € ouvert par l'arrêté n°08/10 en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 arrive à échéance,

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Il est procédé, à partir du 7 juin 2010 à l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte à terme dont les caractéristiques sont définies comme suit :

Montant : 1 030 000 (un million trente mille) Euros.

Durée : 1 ( un ) mois  
Taux d'intérêt : Taux d'intérêt en vigueur à l'ouverture du compte

#### **Article 2 :**

Madame Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 28 mai 2010,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 7 juin 2010

Reçu en Sous-Préfecture le 1 juin 2010

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

### **Mai**

6 : Déjeuner à la cantine du Gollet  
Pose de la première pierre Bâtiment de la SEMCODA

- *Monsieur le Maire : « Une réunion publique se tiendra le jeudi 24 juin 2010, à 18 h 00 ».*

7 : Rencontre avec les membres du Bureau de la Foire  
8 : Cérémonie Anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945  
9 : Journée de Nettoyage  
2<sup>ème</sup> marché aux fleurs  
Troisième Tournoi du FC Montjoie  
28 : Réunion avec le CTD  
Bureau Municipal  
29 : Assemblée Générale de l'A.D.M.R.  
Concert ChanteFable à l'Espace Mont Blanc

- *Monsieur le Maire : « Ce fut une belle manifestation à mettre au crédit de l'Harmonie Municipale et de l'Ecole de Musique et en particulier de Jean-Guy BRAUX, des Chorales ».*

31 : Réunion publique organisée par la D.D.T. pour le P.P.R.

### **Juin**

1<sup>er</sup> : Réunion du C.C.A.S. et du S.I.S.H.T.  
Passation de commandement entre le Major Boessow et le Lieutenant Sabot au Centre de secours de Passy Le Fayet  
2 : Réunion de Quartier le Champel, Bionnay, les Margagnes  
3 : Déjeuner à la cantine du Fayet  
Commission d'urbanisme  
4 : Essai d'éclairage à la patinoire  
7 : Audition des trois candidats pour maîtrise d'œuvre Château de Haute Tour  
Bureau Municipal  
Assemblée Générale du FC Montjoie  
8 : Réunion pour la révision du P.L.U.  
Cérémonie pour la Commémoration de la Guerre d'Indochine  
Réunion Publique au Fayet  
9 : Commission EHPAD aux Myriams  
10 : Commémoration du 150<sup>ème</sup> anniversaire du rattachement de la Savoie à la France à Paris  
Réunion avec l'association des Amis du refuge de Plan Glacier  
11 : SAIMJ

12 : Exposition des travaux des élèves de l'atelier lecture de la MJC, à la bibliothèque de l'école du Fayet  
Présentation du nouveau numéro d'En Coutère

- *Monsieur le Maire* : « *C'est un beau numéro qui traite des hôtes et visiteurs du Val Montjoie Les Contamines et Saint-Gervais* ».

Assemblée Générale du Ski Club de Saint Nicolas

13 : Tournoi des vétérans du FC Montjoie

15 : Voyage des Aînés à Morestel

- *Monsieur le Maire : « Cette journée s'est bien passée et a été très appréciée par tous ».*

16 : Réunion avec le Pool bancaire

- *Monsieur le Maire : « Les banquiers nous ont adressé leurs félicitations pour la gestion et le dynamisme des investissements de la Commune de Saint-Gervais ».*

Déjeuner avec Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville et les Maires du canton

Réunion en Sous-Préfecture pour le refuge du Goûter

- *Monsieur le Maire : « C'est un dossier difficile en raison de la position de la FFCAM. Les Conseils de la commune considèrent que le bail signé est caduc. Des solutions juridique et financière doivent être trouvées ».*

Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 50.

Le secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 15 juillet au 15 septembre 2010